

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 561

présenté par  
M. Bazin  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après la cinquième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de représentants des ordres des professions de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article premier dispose que le conseil territorial de santé élabore le projet territorial de santé et assure le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, en lien avec l'agence régionale de santé et qu'il définit notamment les objectifs prioritaires en matière d'accès aux soins, de permanence des soins et d'équilibre territorial de l'offre de soins. En tant qu'organe de démocratie de santé du territoire, il paraît nécessaire qu'il rassemble l'ensemble des parties prenantes y compris des représentants des différents ordres qui accompagnent les professionnels de santé dans l'intérêt des patients.